

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent supprimer l'alinéa 15 de l'article 1er qui ajoute le refus d'obtempérer comme élément constitutif d'un homicide ou de blessures routiers.

Cette approche de la problématique du refus d'obtempérer est pour le moins hasardeuse. Faire entrer les refus d'obtempérer dans le champ du nouvel homicide routier n'est que purement symbolique et surtout hautement subjectif et politique, alors que les refus d'obtempérer ont conduit ces dernières années à un nombre de bavures policières et de décès importants. Selon le dernier rapport de l'IGPN (inspection générale de la police nationale) publié fin septembre, sur les 22 personnes mortes suite à un tir policier en 2022, 13 l'ont été dans le cadre d'un « refus d'obtempérer ». A titre de comparaison, on décompte en Allemagne un tir mortel pour refus d'obtempérer en 10 ans. Entre

2002 et 2017, une personne tuée par an en moyenne pour refus d'obtempérer. après 2017 la moyenne a atteint 4 personnes tuées par an, nous en sommes déjà à 3 pour l'année 2023.

Choisir de remettre le sujet en lumière sous l'unique angle des conducteurs qui seraient coupables d'homicide involontaire ou de blessures instrumentales la question et vient dénaturer un texte qui n'avait absolument pas cette vocation initiale.